

DACP

REF : DACP2014001

Signataire : EG/ED/MC

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Travaux de rénovation du terrain de football et d'éclairage de grande hauteur au stade André Karman. Approbation de l'avenant n° 1 au lot n°1 « rénovation du terrain de football » et autorisation de signature.

EXPOSE :

Par délibération n° 011-1 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de marché de travaux pour un montant estimatif de 1 333 000 € HT relatif à la rénovation du terrain de football et de l'éclairage du stade André Karman.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 juin 2013, a émis un avis favorable quant à l'attribution du marché pour le lot n°1 au groupement SERPEV-TARKETT pour un montant de 760 896,24 € HT (le lot n°2 « éclairage de grande hauteur » ayant été, pour sa part, attribué à l'entreprise ENTRA pour un montant de 249 930 ,20 € HT).

Cependant, comme c'est souvent le cas dans ce type d'opération, en raison de la méconnaissance de l'état des parties enterrées, des aléas et des contraintes en cours d'exécution, il y a lieu de procéder dans le cadre du lot n°1 à des travaux initialement imprévus.

En effet, après la réalisation des terrassements il a été constaté un état très dégradé des caniveaux de pistes dont la Ville prévoyait le remplacement lors d'une seconde phase de travaux relative à la reconstruction de la piste d'athlétisme. Seules étaient prévues initialement au marché des purges et des reprises des caniveaux. Or, leur état nécessite de les remplacer et de les refonder en totalité. Leur non remplacement compromettrait la pérennité du terrain de football en gazon synthétique.

Pour ce faire, il y a lieu de passer un avenant pour un montant de 38 145 ,65 € HT. Cet avenant portera ainsi le montant initial des travaux du lot n°1 de 760 896,24 € H.T. à 799 041,89 € HT, représentant une plus value de 5%.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « rénovation du terrain de football » du stade André Karman et autoriser le maire à le signer avec le groupement d'entreprises SERPEV (mandataire) -TARKETT.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2014001

Signataire : EG/ED/MC

OBJET : Travaux de rénovation du terrain de football et d'éclairage de grande hauteur au stade André Karman. Approbation de l'avenant n° 1 au lot n°1 « rénovation du terrain de football » et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n° 011-1 du 31 janvier 2013 ;

Vu le marché de travaux relatif à la rénovation du terrain de football et d'éclairage de grande hauteur au stade André Karman, passé sur procédure adaptée pour un montant de 760 896,24 € H.T. ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2014 ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de remplacer les caniveaux très dégradés de la piste d'athlétisme afin de ne pas compromettre la pérennité du terrain de football en gazon synthétique objet du marché de travaux, ci modifié.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 « rénovation du terrain de football » du marché de travaux pour la rénovation du terrain de football et d'éclairage de grande hauteur au stade André Karman, dont le montant total s'élève à 38 145 .65 € HT. faisant ainsi passer ainsi le montant du marché de 760 896,24 € H.T. à 799 041,89 € HT, représentant une plus value de 5%.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant avec le groupement SERPEV-TARKETT, dont la société SERPEV est le mandataire.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint
Daniel GARNIER